République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du lundi 17 septembre 2018, en salle du Conseil de la Mairie de Herrlisheim.

1. Affaires générales – Délégations du maire

1.1. Désignation du secrétaire de séance
1.2. Adoption du procès-verbal du 25 juin 2018
1.3. Décisions du maire
1.4. Droit de préemption urbain – Renonciation de la commune

2. Budget communal

2018-666BC : Décision modificative du budget communal n°2

3. Finances communales

2018-667FC : Attribution des prix d'encouragement relatifs à la campagne de fleurissement 2018
2018-668FC : Cadeaux de fin d'année – Enfants du personnel communal
2018-669FC : Bibliothèque municipale : Fixation des tarifs 2018 – conditions d'emprunt - horaires d'ouverture

4. Administration communale

2018-670AC : Création de la commission de contrôle de la liste électorale de HERRLISHEIM suite à la mise en place du répertoire électoral unique et permanent (REU) - Information

5. Personnel Communal

2018-671PC : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial titulaire
2018-672PC : Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe titulaire ou non titulaire
2018-673PC : Mise à jour de la liste des emplois communaux permanents
2018-674PC : Instauration du compte épargne temps (CET)
2018-675PC : Action sociale en faveur du personnel – Mise en place de la participation tarifaire communale au bénéfice des agents de la commune

6. Intercommunalité

2018-676CCPR :Avis des communes sur le projet de PLUi arrêté.

7. Divers

7.1 Points à rajouter aux débats
7.2 Modification du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site Rhône Gaz situé à Herrlisheim
7.3 Information Rapport d'activités du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) de Haguenau-Saverne

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Membres en fonction :	**27**
Membres présents :	**20**
Membres absents non excusés :	**0**
Membres absents excusés :	**1**
Membres absents avec pouvoir :	**6**

Convocation le 11 septembre 2018.
Affichage le 21 septembre 2018.

Membres présents :
Herrlisheim Demain :
M. Louis BECKER, ***maire***.
Mme Marie-Thérèse BURGARD, Mme Elisabeth SCHERRER, M. Jacques KISTLER, M. Alexandre WENDLING, ***adjoints au maire***.
M. Jean-Marie WOLF, Mme Annick HEITZ, M. Roland HASSOLD, M. Jacques WENDLING, Mme Judith HEITZ, M. Thomas JUNG, Mme Anne Catherine RIES, Mme Catherine BOUR, Mme Léa DANNENMULLER, M. Paul SPINNER, Mme Corinne LENTZ, ***conseillers municipaux***.

Qualité de Vie :
M. Michel GEORG, M. Serge SCHAEFFER, M. Jérôme SCHMITT, ***conseillers municipaux***.

Bleu Marine Herrlisheim :
M. Michel HARDY, ***conseiller municipal.***

Membres absents non excusés :
Néant

Membres absents excusés :
Qualité de Vie :
Mme Nadine BEURIOT.

Membres absents avec pouvoir :
Herrlisheim Demain :
M. Rémy BITZ, pouvoir à Jacques KISTLER ; Mme Fabienne TAGLIERI, pouvoir à Judith HEITZ ; M. Laurent GEORG, pouvoir à Elisabeth SCHERRER ; M. David SCHNEEWELE, pouvoir à Louis BECKER ; Mme Angélique SAUNIER, pouvoir à Marie-Thérèse BURGARD.

Qualité de Vie :
Mme Agnès WOHLHUTER, pouvoir à Jérôme SCHMITT.

Le 17 septembre 2018 à 20h15, le conseil municipal de la commune de Herrlisheim, régulièrement convoqué, le 11 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil de la mairie de Herrlisheim, sous la présidence de M. Louis BEKER, maire.

1. Affaires générales – Délégations du maire

1.1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le conseil municipal,

DESIGNE à l'unanimité M. Jacques KISTLER, adjoint au maire, comme secrétaire de séance.

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

1.2. Adoption du procès-verbal du 25 juin 2018

VU Le procès-verbal du 25 juin 2018,

Le conseil municipal,

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées.

1.3. Décisions du maire

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en vertu de la délibération du 17 avril 2014 donnant délégations d'attribution au maire, il a pris les décisions suivantes :

1.3.1. Marchés publics à procédure adaptée passés entre le 25 juin 2018 et le 17 septembre 2018 d'un montant supérieur à 25 000,00 € HT, ou d'un montant inférieur à 25 000 € HT lorsque la décision est nécessaire en vue de l'obtention d'une subvention

Néant.

1.3.2. Réalisation virement de crédit n°1

Monsieur le maire informe le conseil municipal du virement de crédit n°1 visant à modifier le budget principal approuvé par délibération du 05 avril 2018 :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
D F 012 6451 020 Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.		10 000,00
D F 65 6534 020 Cotisations de sécurité sociale - part patronale	10 000,00	
D I 020 020 OPFI 020 Dépenses imprévues		399,15
D I 204 204182 OPNI 811 Autres Org. Pub. - Bâtiments et installations	32 424,17	
D I 204 204182 OPNI 815 Autres Org. Pub. - Bâtiments et installations	399,15	
D I 21 21532 OPNI 811 Réseaux d'assainissement		32 424,17

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	32 823,32	10 000,00
	Réductions	32 823,32	10 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	42 823,32
Solde Réductions	42 823,32
Ouv. - Réd.	

1.4. Droit de préemption urbain – Renonciation de la commune :

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal.

VENDEUR	ACHETEUR	SITUATION DU BIEN
Mme Marie VELTZ veuve BECKER	M. et Mme Pierre KISTLER	4b rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (maison)

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

M. Eric BUZY M. Christophe BUZY Mme Anne KOERPER	M. Jérémy GEORG Mme Laura ESCHBACH	9 rue des Marguerites (maison)
Mme Georgette GASSMANN M. Sébastien KLEIN M. Mathieu KLEIN M. Jeannot SCHNEIDER Mme Manuela SCHNEIDER Mme Marion SCHNEIDER Mlle Marie Louise SCHNEIDER Mme Danièle SCHNEIDER Mme Sylvia SCHNEIDER	M. Stéphane KELLER Mme Géraldine WACKENHEIM	8 rue de la Forêt (terrain)
Mme Monique ZIMMER	M. Jean - Philippe GOETZ	10 rue de l'Ecole (appartement)
VOTTELER SARL M. Rainer VOTTELER	SCI REIT M. Olivier BRAUN	13 rue Alfred Kastler (locaux professionnels)
L.G.H M. Christophe HEIDT	SCI SMK M. Michel KREUDER Mme Sylvie LANG	7 rue du Ried (local professionnel)
M. LUTZ Gilles René Mme GABEL Bernadette	M. BRONNER Benoît Christophe et Mme HERTH Audrey	2 C rue Marcel Chauvin (garage)
M. LUTZ Gilles René Mme GABEL Bernadette	M. NOEPPEL Romain	2 C rue Marcel Chauvin (garages)
Mme Lydie KIENTZ M. Philippe KOEBEL M. et Mme Jean - Marc KOEBEL M. Michel KOEBEL	M. et Mme Birol BAKER	10 rue de Drusenheim (maison)
M. SATTLER Roland	M. HERZOG et Mme ADJIBA	14 rue du Cimetière
SCI FTL M. Jean MEYER et Mme Fabienne MEYER	Sté GB PATRIMOINE Sté IMMOTTO	16 rue de Drusenheim
M. Thierry SCHUSTER Mme Latifa MOKHTARI	M. et Mme Sean MCLAUGHLIN	2 rue des Mésanges (maison)
M. Patrick STEINER Mme Viviane STEINER	M. et Mme Bernard LOBSTEIN	6 rue Chateaubriand (maison)

7. Divers

7.1 Points à rajouter aux débats

Néant.

7.2 Modification du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site Rhône Gaz situé à Herrlisheim

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

M. Jacques KISTLER, adjoint au maire, informe le conseil municipal du projet de modification par le Préfet du Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour le site de Rhône Gaz implanté sur la commune. Le document a été fourni en annexe lors de la convocation.

7.3 Information Rapport d'activités du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) de Haguenau-Saverne

M. Alexandre WENDLING, adjoint au maire, informe le conseil municipal sur le rapport annuel du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) de Haguenau-Saverne. Le document a été fourni en annexe lors de la convocation.

2. Budget communal

2018-666BC : Décision modificative du budget communal n°2

Monsieur le maire soumet au conseil municipal une demande visant à modifier le budget principal approuvé par délibération du 05 avril 2018.

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 01 (ordre) Virement à la section d'investissement	24 707,14	
D F 67 673 020 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		24 707,14
D I 020 020 OPFI 020 Dépenses imprévues		9 917,97
D I 13 1313 OPFI 020 /MAIRIE Départements	24 707,14	
D I 13 1323 OPFI 020 /MAIRIE Départements	9 917,97	
R I 021 021 OPFI 01 (ordre) Virement à la section d'exploitation	24 707,14	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	34 625,11	24 707,14
	Réductions	9 917,97	24 707,14
Recettes :	Ouvertures	24 707,14	
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	34 625,11
Solde Réductions	34 625,11
Ouv. - Réd.	

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2018.

Ref. 201502 Berger-Levrault (1012)

3. Finances communales

2018-667FC : Attribution des prix d'encouragement relatifs à la campagne de fleurissement 2018

ENTENDU la présentation de Madame BURGARD, adjointe au maire,

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du palmarès dressé par le jury municipal lors de la campagne de fleurissement 2018 « Concours de villes et villages fleuris »,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer les prix d'encouragement ci-après, toutes catégories confondues :

Encouragement
BUCHI René
ISCHIA Gabriel
NOE Fridolin
OBERGFELL Hortense
OBERGFELL Gilbert
WOLFF Bernard

3ème prix
GEORG Simone
MATTER Laurette
METZGER Frédéric
OBERGFELL Solange

1er prix
GROSS Anne
GROSS Marlène
KIENTZ Sylviane
WOLFF Liliane

4ème prix
HANSS Alfred
SCHIFF Astrid
SCHLEWITZ Antonin
SCHNEIDER Malou

2ème prix
LECHNER André
OSTERTAG Jean Marie
WEBER Jean Paul
ZERR M. Louise

Prix d'Excellence
SCHNEIDER Irma
SPINNER Paul

Les crédits correspondants seront inscrits aux articles 6714-020 « Bourses et prix » du budget communal 2018.

2018-668FC : Cadeaux de fin d'année – Enfants du personnel communal

VU le décret n° 2007-450 du 27 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la liste des pièces justificatives prévues pour les dépenses et notamment en son paragraphe 63 « Prestations diverses »,

Mme Marie-Thérèse BURGARD, adjointe au maire, rappelle que la commune, dans le cadre de l'action sociale de la collectivité qui ne relève pas du Comité National Action Sociale (CNAS), offre par tradition un cadeau de Noël aux enfants de chaque agent. Elle précise que cette décision doit faire l'objet d'une délibération conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'approuver le principe d'acquérir des cadeaux pour les enfants du personnel communal pour Noël. Ces cadeaux ne pourront dépasser une valeur de 40,00 € et seront accordés aux enfants de 12 ans et moins.

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'instaurer le principe d'offrir chaque fin d'année, un cadeau aux enfants du personnel au titre de l'Arbre de Noël,

Ref. 201502 Berger-Levrault (1012)

DIT que le montant alloué pour ce cadeau sera d'un montant maximum de 40,- € pour chaque enfant d'agent âgé de 12 ans et moins,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011, charges à caractère général, article 6257 réceptions.

2018-669FC : Bibliothèque municipale : Fixation des tarifs 2018 – conditions d'emprunt - horaires d'ouverture

Mme Elisabeth SCHERRER, adjointe au maire, informe le conseil municipal du bilan pour l'année 2017 de la bibliothèque municipale : 14 bénévoles et une salariée travaillent au sein de la bibliothèque, qui comptait au 31 décembre 2017, 537 lecteurs dits « actifs », c'est-à-dire ayant fait au moins 1 prêt dans l'année. Sur ces 537 lecteurs, 481 habitent dans la commune, 313 sont des enfants âgés de 14 ans ou moins, 160 sont des personnes situées dans la tranche d'âge des 15 - 64 ans et 64 personnes ont 65 ans ou plus.

Sur l'année écoulée, la bibliothèque a compté 5410 visites avec prêt et elle a enregistré 135 nouveaux inscrits dont :

- 83 enfants de 14 ans ou moins
- 40 personnes entre 15 et 64 ans
- 12 personnes de 65 ans et plus

En dehors des accueils de classe, la bibliothèque a régulièrement proposé des expositions (peintures, photos), les séances d'« apéro-bib » les 1er vendredis de chaque mois, les heures de conte pour les petits, les animations avec le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), les ateliers de bricolage thématiques pour les enfants (Noël, Pâques etc...), un spectacle pour tout-petits dans le cadre du festival « Vos Oreilles Ont La Parole », les séances périscolaires d'Activités Péri-Éducative (APE) : lectures d'histoires, confection de décorations, création et représentation d'histoires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de Madame Elisabeth SCHERRER, adjointe au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'instaurer les dispositions tarifaires pour l'année 2018 de la bibliothèque municipale telles que figurant ci-après :

- **Adultes imprimés : 8€/an** (demi-tarif pour les étudiants et les chômeurs, sur présentation d'un justificatif)
 Prêt : 5 documents imprimés : livres, BD & mangas, revues

- **Adultes multimédia : 18€/an** (demi-tarif pour les étudiants et les chômeurs, sur présentation d'un justificatif)
 Prêt : 5 documents imprimés : livres, BD & mangas, revues + 3 CD + 3 DVD

- **Jeunes (-16 ans) imprimés : GRATUIT**
 Prêt : 5 documents imprimés : livres, BD & mangas, revues

- **Jeunes (-16 ans) multimédia : 5€/an**
 Prêt : 5 documents imprimés : livres, BD & mangas, revues + 3 CD ou + 3 DVD

- **Bénévoles de la bibliothèque : GRATUIT**
 Prêt : 5 documents imprimés : livres, BD & mangas, revues + 3 CD ou + 3 DVD

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

FIXE la durée des prêts à une durée maximale de **4 semaines** (une prolongation de la durée de prêt pour une nouvelle période de 3 semaines maximum est possible sur demande).

FIXE les amendes de retard à **0,50 €** par document et par semaine de retard.

DECIDE que ces dispositions tarifaires seront applicables à compter du 1er septembre 2018,

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 – fonction 321 – compte 7088 du budget de la commune : « autres produits d'activités annexes ».

INFORME que les horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale au public en septembre 2018 seront les suivantes :

- **Lundi :** fermeture hebdomadaire
- **Mardi :** 15h/18h
- **Mercredi :** 10h/12h et 15h/18h
- **Jeudi :** 15h/18h
- **Vendredi :** 15h/19h
- **Samedi :** 10h/12h30

4. Administration communale

2018-670AC: Création de la commission de contrôle de la liste électorale de HERRLISHEIM suite à la mise en place du répertoire électoral unique et permanent (REU) - Information

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une réforme d'ampleur de la gestion des listes électorales.

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette mesure entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Elle met fin au principe de révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité. Les listes électorales seront établies par commune et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N–1. Chaque électeur se verra attribué un identifiant national d'électeur (INE) unique et permanent. L'électeur ne pourra plus être inscrit sur 2 listes électorales.
La réforme s'applique également aux listes électorales complémentaires utilisées lors des élections municipales et européennes.

S'agissant des électeurs français établis hors de France, la possibilité d'être inscrits à la fois sur une liste électorale municipale et sur une liste consulaire est supprimée. Parmi ces électeurs, ceux qui n'auront pas choisi au 31 mars 2019 la liste sur laquelle ils souhaitent demeurer inscrits (liste consulaire ou municipale), seront automatiquement radiés des listes électorales municipales et maintenus d'office sur la liste électorale consulaire.

Cette réforme transfère au maire, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne

Ref. 201502 Berger-Levrault (1012)

remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle à postériori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins 1 fois par an.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de 5 membres - à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers bénéficiant d'une délégation d'attribution du maire - dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, et 2 autres conseillers appartenant respectivement aux deuxième et troisième listes, pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission.

Les membres sont nommés pour trois ans. Cette liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle sera transmise par le maire au Préfet qui les nommera au 1er janvier 2019. La commission examinera les inscriptions et radiations intervenues depuis le 1er janvier 2019.

M. le maire demande à l'assemblée que les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle se manifestent pour établir une liste de 5 membres à proposer au Préfet, et c'est ainsi que les membres nommés à la commission de contrôle de la liste électorale de HERRLISHEIM sont pour la liste majoritaire « Herrlisheim Demain »: M. Thomas JUNG, M. Roland HASSOLD, M. Jean-Marie WOLF ; pour la liste « Qualité de Vie » : M. Serge SCHAEFFER ; et pour la liste « Bleu Marine » : M. Michel HARDY.

5. Personnel Communal

2018-671PC : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial titulaire

VU la délibération n° 2018-629PC du 12.02.2018 relatif à la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe contractuel,

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la commune adopté par le conseil municipal le 12.02.2018,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal,

DECIDE par 16 voix et 4 abstentions (Mme Agnès WOHLHUTER (VP), M. Michel GEORG, M. Serge SCHAEFFER, M. Jérôme SCHMITT) la création, à compter de ce jour, d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial titulaire, pour les fonctions d'assistante administrative, secrétariat des assemblées, et supprime par voie de conséquence le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe non titulaire.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Ref. 201502 Berger-Levrault (1012)

2018-672PC : Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe titulaire ou non titulaire

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la commune adopté par le conseil municipal le 12.02.2018, et le départ à la retraite d'un agent d'entretien faisant fonction d'ATSEM,

CONSIDERANT l'ouverture d'un deuxième site de restauration scolaire en septembre 2018,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'adjoint d'animation,

Le conseil municipal, après exposé de Monsieur le maire,

DECIDE par 16 voix et 4 abstentions (Mme Agnès WOHLHUTER (VP), M. Michel GEORG, M. Serge SCHAEFFER, M. Jérôme SCHMITT) la création, à compter du 01.09.2018, d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe, titulaire ou non titulaire, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaire, pour le service périscolaire, et supprime par voie de conséquence le poste d'adjoint technique principal 2ème classe titulaire, à compter du 1er octobre.

Le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice en cours.

2018-673PC : Mise à jour de la liste des emplois communaux permanents

Le conseil municipal,

VU sa délibération du 12.02.2018 et antérieures portant dernière révision de la liste des emplois communaux permanents,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 16 voix et 4 abstentions (Mme Agnès WOHLHUTER (VP), M. Michel GEORG, M. Serge SCHAEFFER, M. Jérôme SCHMITT) de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité, à compter du 17.09.2018 comme suit :

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

POSTES A TEMPS COMPLET	Au 17.09.2018	
	Ouverts	Pourvus
TITULAIRES		
ATTACHE PRINCIPAL - DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1
ATTACHE PRINCIPAL	1	1
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème Classe	1	1
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1	1
ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2ème Classe	1	1
ADJOINT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère Classe	3	3
ADJOINT ADM TERRITORIAL	1	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	4	4
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ère Classe	2	2
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2ème Classe	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère Classe	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	2	2
NON TITULAIRES		
ADJOINT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère Classe	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère Classe	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	2	2
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2ème Classe	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème Classe	1	1
TOTAL TEMPS COMPLET	*27*	*27*
POSTES A TEMPS NON COMPLET		
TITULAIRES		
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère classe	1	1 à 17/20ème
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	1	1 à 28/35ème
NON TITULAIRES		
DIRECTEUR ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE de 2ème catégorie	1	1 à 3/16ème
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère classe	1	1 à 6/20ème
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème classe	6	1 à 5/20ème 1 à 7/20ème 1 à 6,5/20ème 1 à 4/20ème 1 à 2,5/20ème 1 à 1/20ème
ADJOINT TECHNIQUE (portage)	2	2 à 2/35ème
TOTAL TEMPS NON COMPLET	*12*	*12*
TOTAL DES POSTES OUVERTS / POURVUS	**39**	**39**

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

ET AUTORISE Monsieur le maire à recruter en tant que de besoin :

- des agents et enseignants contractuels
- du personnel saisonnier
- des contrats aidés (CAE - contrat d'avenir)
- des apprentis et des stagiaires.

2018-674PC : Instauration du compte épargne temps (CET)

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU la saisine du comité technique en date du 18 septembre 2018 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. **La délibération ne constitue pas une condition préalable à l'ouverture d'un compte épargne temps, celle-ci étant de droit, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret du 26 août 2004 modifié** ;

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les modalités d'application du compte épargne temps du personnel communal comme suit :

Article 1 : Agents bénéficiaires

Tous les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au compte épargne temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires ;
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique) ;
- des contractuels de droit privé.

Ref. 201502 Berger-Levrault (1012)

VU l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui stipule que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles ;

VU l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui complète la liste des dépenses obligatoires fixées par le CGCT en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire notamment pour les communes ;

CONSIDÉRANT que chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour les modalités de la mise en œuvre de l'action sociale au bénéfice des agents territoriaux ;

CONSIDÉRANT que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

CONSIDÉRANT que le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée, que cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale ;

M. le maire propose de compléter le dispositif actuel d'actions sociales en faveur des agents en mettant en place un tarif préférentiel à certains services publics municipaux pour tous les agents communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'instaurer une participation tarifaire communale au bénéfice des agents de la commune,

FIXE le cadre suivant :

- Services municipaux concernés :
 - Ecole Municipale de Musique et de Danse,
 - Périscolaire.

- Personnel concerné quel que soit la durée de service hebdomadaire :
 - **l'ensemble des agents de la collectivité** (stagiaires, titulaires et non titulaires, contrats aidés et apprentis)
 - **et à sa famille directe strictement** (conjoints et enfants)

- Conditions d'attribution :
 - Catégorie A : remise de 10 %
 - Catégorie B : remise de 15%
 - Catégorie C : contrat aidés et apprentis : remise de 20%

CHARGE le maire de définir les modalités pratiques d'application de ce dispositif.

Les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Ref. 201502 Berger-Levrault (1012)

6. Intercommunalité

2018-676CCPR : Avis des communes sur le projet de PLUi arrêté.

VU la délibération en date du 15 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28 novembre 2013,

VU les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tenus en conseil communautaire le 29 février 2016, et entre novembre 2015 et décembre 2016 au sein des différents conseils municipaux, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2016, décidant d'appliquer les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat du PADD en conseil municipal de HERRLISHEIM en date du 7 décembre 2015,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2018 tirant le bilan de la concertation,

VU le projet de PLUi arrêté en conseil communautaire en date du 18 juin 2018,

VU le PLUi arrêté transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Rhénan (CCPR) en date du 25 juin 2018,

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

EMET par 16 voix et 4 abstentions (Mme Agnès WOHLHUTER (VP), M. Michel GEORG, M. Serge SCHAEFFER, M. Jérôme SCHMITT) un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire de la CCPR en date du 18 juin 2018, et notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune,

DEMANDE la prise en compte des remarques suivantes :

1. La réglementation de la zone IAU1t du projet de PLUi, à savoir : dispositions générales – hauteur des bâtiments 13 m hors tout – 10m à l'égout principal de la toiture ou au sommet de l'acrotère permet aux constructeurs de créer et d'amortir un ascenseur.
 La commune demande que les 4 zones IAU3t soient classées en IAU1t.
2. L'article 1 de la zone UE du PLUi arrêté interdit les étangs dans la zone UE alors qu'il existe déjà un étang dans cette zone et qu'une extension de ce dernier doit rester possible. La commune demande une modification de la rédaction allant dans ce sens.
3. La commune a fait l'acquisition de l'emplacement réservé (HER4) rue Rotlach et la voirie a été aménagée. La commune demande la suppression de l'emplacement réservé HER4.
4. La commune sollicite l'ADEUS (Agence de développement d'urbanisme), prestataire en charge du dossier d'élaboration du PLUi de la CCPR, pour avis sur la destination des constructions non autorisées (parcelle privée section 62 n°67 – Lieudit « Gring » à HERRLISHEIM – occupation du groupe Vikings) et sur les règles concernant la limitation de l'extension du site.

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

M. Serge SCHAEFFER (Qualité de Vie) : « Suite à la discussion lors du dernier conseil municipal, il était convenu que vous nous informiez sur l'avancement du projet de lotissement Amelogis rue des Vosges ? »

Monsieur le Maire fait circuler les propositions de plans d'implantation des maisons sur la zone.

QUESTION ECRITE DU GROUPE QUALITÉ DE VIE :

M. Michel GEORG (Qualité de Vie) :
« Concernant les fermetures récurrentes du bureau de poste de HERRLISHEIM, la commune dispose-t-elle d'informations à ce sujet ?
Eu égard à de nombreuses réflexions de la part de nos concitoyens, il semblerait que le bureau de poste de HERRLISHEIM serait sacrifié au bénéfice de celui de DRUSENHEIM.
La commune a-t-elle des informations concernant l'avenir du bureau de poste de HERRLISHEIM ? »

Mme Marie-Thérèse BURGARD, adjointe au maire :
« De nombreuses échanges téléphoniques et courriels ont eu lieu avec la Poste dès que nous constations des fermetures anormales du bureau de Poste de HERRLISHEIM. Je vous donne lecture du dernier courrier en réponse de Mme MERCKEL STEPHAN Directeur de l'agence Haguenau, daté du 12 juillet 2018 :

"Chère Madame BURGARD,

Par votre courriel du mardi 3 juillet 2018, vous déplorez la fermeture du bureau de poste de HERRLISHEIM à la fin du mois de juin et me précisez que cette situation est récurrente De plus, vous m'expliquez avoir été informée que l'agence sera fermée trois semaines au mois d'août.

Je comprends votre mécontentement et déplore que nos clients ne puissent accéder aisément à nos services. C'est pourquoi, je vous prie de bien vouloir accepter mes excuses, au nom de La Poste, pour les désagréments rencontrés.

En raison d'une absence non planifiée d'une partie de mon équipe incompatible avec nos standards de sécurité, j'ai dû me résoudre à ne pas ouvrir du 25 au 29 juin 2018. Les mesures nécessaires pour corriger cette situation ayant été prises rapidement, je vous informe que le bureau a rouvert normalement dès le 02 juillet 2018: Soyez assurée que je mets tout œuvre pour garantir au mieux la continuité de service, afin d'apporter la satisfaction que vous êtes en droit d'attendre. Cette décision est mon dernier recours.
Je regrette qu'une affiche, informant la clientèle, n'ait pas été apposée. Je m'engage à m'assurer qu'un-affichage soit bien mis en place, à l'avenir.

La Poste est amenée à adapter les horaires de ses établissements à la période estivale en raison de la baisse significative de leur fréquentation. C'est pourquoi, 06 au 25 août 2018 l'agence de HERRLISHEIM sera fermée. Je comprends que cette organisation puisse ne pas vous convenir. Sachez cependant, que le bureau de poste de DRUSENHEIM continue à vous accueillir durant l'été, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00, le samedi de 09h00 à 12h00.

Je profite de cette correspondance pour vous informer que nos clients ont l'opportunité de réaliser, depuis leur domicile, la majorité de leurs opérations postales et bancaires, sur nos sites www.laposte.fr et www.labanquepostale.fr. La Poste propose les nouveaux services du facteur (seconde présentation à domicile, procuration postale, mise en instance dans l'établissement leur choix), afin de faciliter le retrait des objets. Vous trouverez toutes les données sur le lien http://www.laposte.fr/servicereception. Par ailleurs, le délai de garde des colis en instance est porté à trente jours entre le 16 juillet et le samedi 25 août inclus.

Je reste naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. En vous assurant de l'attachement de La Poste à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Chère Madame BURGARD, mes salutations distinguées.

Sophie MERCKEL STEPHAN
Le Directeur" »

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

DISCUSSION :

M. Serge SCHAEFFER (Qualité de Vie) : « Dans le contexte actuel des travaux du Grand Contournement Ouest (GCO), et en prévision de la fin de ces travaux, il est probable que le trafic sur l'autoroute A35 augmente alors que le merlon, situé entre la commune de HERRLISHEIM et l'autoroute A35, s'est affaissé et ne remplit plus son rôle de protection contre le bruit. Les nuisances sonores risquent donc de s'aggraver. Est-ce que des mesures seront mises en place afin de palier à la gêne occasionnée ? »

Monsieur le Maire : « Un courrier a été envoyé courant du mois d'août pour alerter le Préfet des nuisances sonores que subissent les riverains de l'autoroute A35, et dans lequel j'ai sollicité une intervention de l'Etat dans la réhabilitation du merlon et une réfection de la chaussée afin de diminuer l'impact sonore du trafic. Je suivrai personnellement cette affaire afin que des travaux soient réalisés. »

Fin des débats.

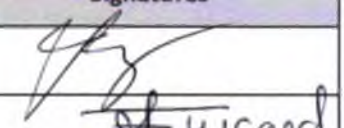
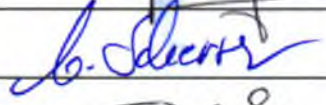
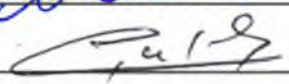
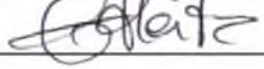
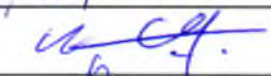
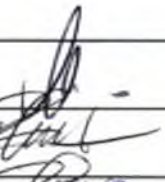
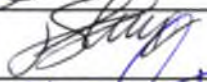
Le secrétaire de séance,

M. Jacques KISTLER, adjoint au maire.

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

FEUILLE DE PRESENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 17 Septembre 2018

Titre	Prénom	Nom	Fonction	Signatures
Monsieur	Louis	BECKER	MAIRE	
Madame	Marie-Thérèse	BURGARD	1ère Adjointe au Maire	
Madame	Elisabeth	SCHERRER	2ème Adjointe au Maire	
Monsieur	Jacques	KISTLER	3ème Adjoint au Maire	
Monsieur	Alexandre	WENDLING	4ème Adjoint au Maire	
Monsieur	Jean-Marie	WOLF	Conseiller Municipal	
Madame	Annick	HEITZ	Conseillère Municipale	
Monsieur	Rémy	BITZ	Conseiller Municipal	
Madame	Fabienne	TAGLIERI	Conseillère Municipale	
Monsieur	Laurent	GEORG	Conseiller Municipal	
Monsieur	Roland	HASSOLD	Conseiller Municipal	
Monsieur	Jacques	WENDLING	Conseiller Municipal	
Madame	Judith	HEITZ	Conseillère Municipale	
Monsieur	Thomas	JUNG	Conseiller Municipal	
Madame	Anne Catherine	RIES	Conseillère Municipale	
Madame	Catherine	BOUR	Conseillère Municipale	
Monsieur	David	SCHNEEWELE	Conseiller Municipal	
Madame	Léa	DANNENMULLER	Conseillère Municipale	
Monsieur	Michel	GEORG	Conseiller Municipal	
Madame	Nadine	BEURIOT	Conseillère Municipale	
Monsieur	Serge	SCHAEFFER	Conseiller Municipal	
Monsieur	Jérôme	SCHMITT	Conseiller Municipal	
Madame	Agnès	WOHLHUTER	Conseillère Municipale	
Monsieur	Michel	HARDY	Conseiller Municipal	
Madame	Angélique	SAUNIER	Conseillère Municipale	
Monsieur	Paul	SPINNER	Conseiller Municipal	
Madame	Corinne	LENTZ	Conseillère Municipale	